

Département de LOT-ET-GARONNE

Commune de MONCRABEAU (47600)

**Enquête publique relative à la demande
de permis de construire d'une centrale photovoltaïque**

3 avril 2019 au 3 mai 2019



**CONCLUSIONS et AVIS
du commissaire enquêteur**

Destinataires :

Mme Le Préfet de Lot et Garonne

M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

M. le Maire de Moncrabeau

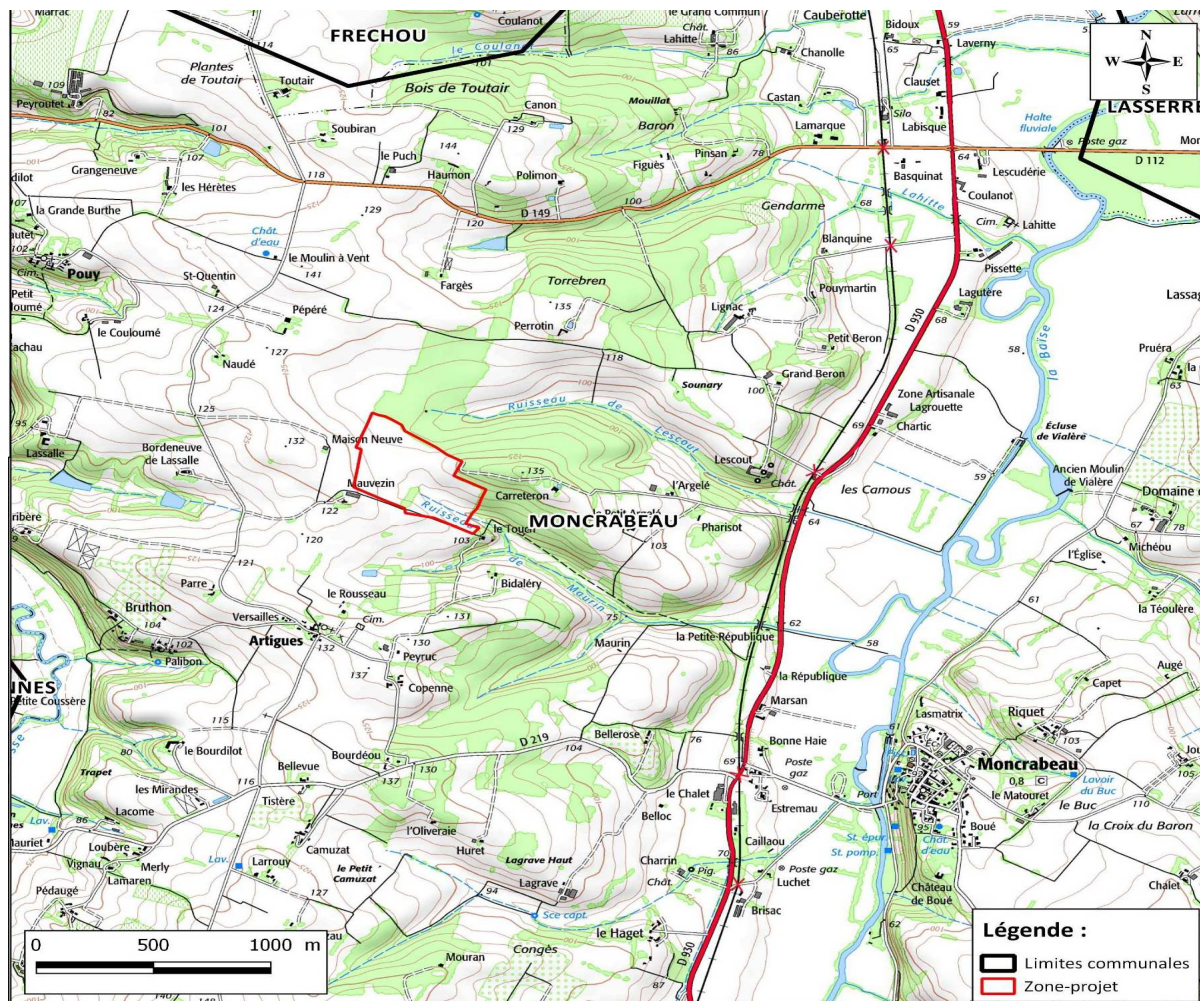
Société REDEN SOLAR

Alain POUMEROL
Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS

1. Rappel sommaire du contexte de l'enquête

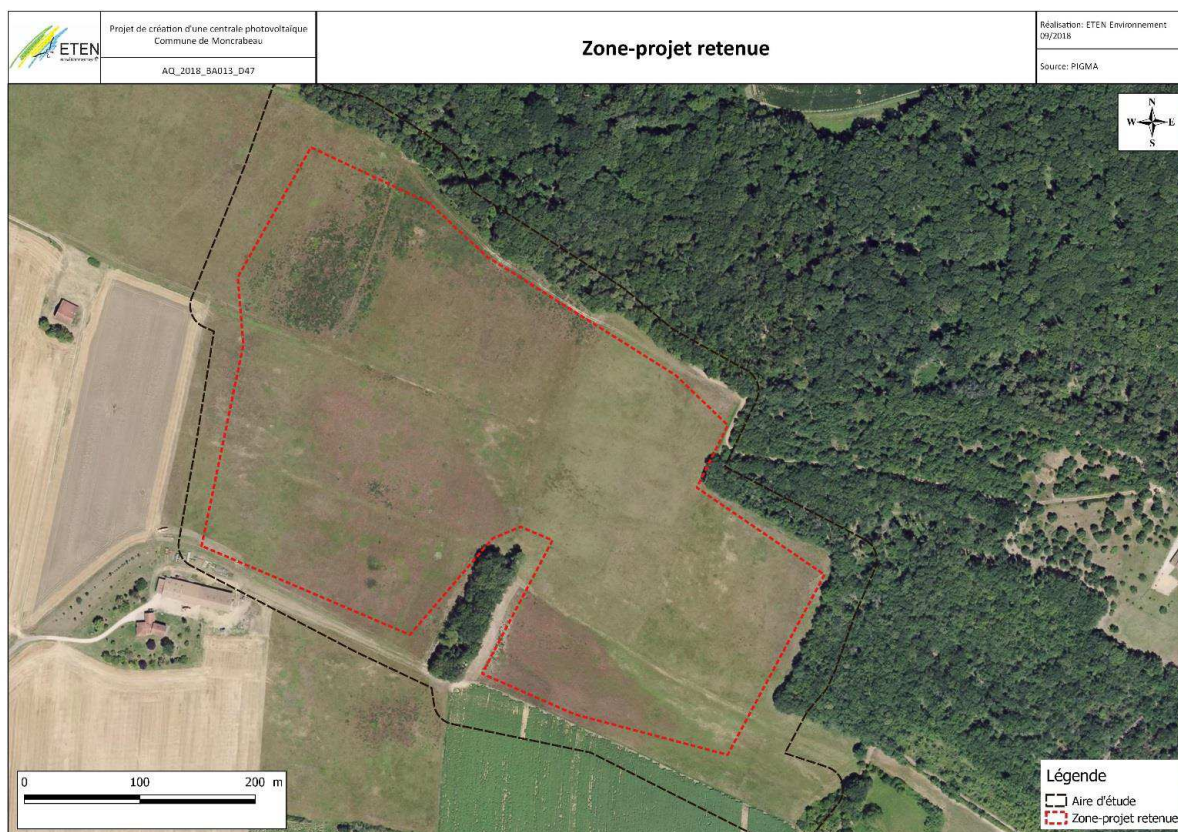
Le projet présenté à l'enquête publique par la société REDEN SOLAR (ZAC des champs de Lescaze, 47310 ROQUEFORT) concerne la demande d'autorisation d'un permis de construire (PC 047 174 18 V0006) pour le projet d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 10,34 Mwc (puissance de crête) sur une surface de 15,5 ha environ (superficie clôturée) sur la commune de Moncrabeau (47600).



Situation du projet par rapport au bourg de Moncrabeau

Le projet photovoltaïque se situe sur une zone agricole en friche depuis plus de 20 ans aux lieux-dits « Touch – Maison Neuve –Carreteron - Mauvezin » sur la commune de Moncrabeau.

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées n°119 à 124, 133 à 138, 141, 152, 153, 660 à 662, 659, 667, 669, 671, 674 (section O) et n°407 (section L) et appartiennent à un même propriétaire qui a conclu un accord de mise à disposition du foncier avec l'opérateur. Ces parcelles composent un milieu ouvert constitué de friches et jachères agricoles et sont bordées au Nord par un paysage forestier notamment par un boisement de feuillus (chênes).



La centrale projetée intégrera 27 944 modules photovoltaïques de 370 watts chacun sur fondation en pieux battus pour une puissance nominale totale de 10.339 MWc. La production prévisionnelle annuelle sera de 16 640 420 KWh, soit l'équivalent d'une fourniture d'électricité pour 5 856 foyers.

Les modules seront posés sur une structure tracker à axe horizontal, composée de tables, lesquelles reposeront sur des pieux battus pour tous les modules. Le tracker à axe horizontal, par la mobilité de la table qu'il engendre, permet d'augmenter la production de 10 à 15% en moyenne par rapport à une installation fixe.

La centrale comprendra 4 postes de transformation (onduleur-transformateur) et 1 poste de livraison qui servira d'intermédiaire pour le raccordement en HTA au réseau public de distribution d'électricité au poste de Nérac.

Dans le cadre des mesures relatives à la défense incendie, les locaux techniques comme le champ photovoltaïque seront directement accessibles aux véhicules pompiers par des chemins de largeur de 5 mètres minimum. Par ailleurs, un extincteur sera positionné à chaque local onduleur ainsi que des détecteurs incendie. Conformément à la demande du SDIS 47, une bâche à eau de 120 m³ équipée de deux prises d'aspiration de 100 mm sera disposée aux deux entrées du site.

La centrale photovoltaïque sera clôturée pour interdire tout accès au public notamment pour des raisons de sécurité et de prévention de vols ou de détériorations. Les clôtures seront d'une hauteur de 2 mètres et équipées de dispositif anti-intrusion remplaçant les caméras sur le pourtour du site.

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque doit être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur. La commune dispose d'une carte communale et le zonage dans lequel la centrale s'inscrit correspond à une zone naturelle dans laquelle l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt

collectif est autorisée. La centrale photovoltaïque portant un intérêt collectif, le projet est compatible avec la carte communale.

Les démarches de concertation ont été engagées dès la mise en place du projet avec les partenaires locaux, les administrations concernées et les filières impactées. Les différentes entités ont répondu positivement à cette démarche en donnant leurs avis et leurs directives. L'implantation finale du projet a pris en compte les préconisations du SDIS pour éviter le risque d'incendie. Au niveau de la concertation publique, la Société REDEN SOLAR a tenu deux permanences d'information à la salle des fêtes de Moncrabeau le jeudi 8 novembre 2018 de 16 h à 20 h et le mardi 13 novembre 2018 de 16 h à 19 h, permanences qui ont connu une faible participation du public. L'information de la tenue de ces permanences avait été encartée dans le bulletin d'information municipal de Moncrabeau distribué à tous les habitants de la commune en octobre 2018.

La commune de Moncrabeau a approuvé la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque sur son territoire par délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2019.

Le dossier mis à la disposition du public est complet et très lisible (format paysage A3). Il répond aux exigences réglementaires. Sa composition, tout comme son contenu, sont conformes aux textes en vigueur. Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi Grenelle II visant à promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les retombées financières apporteront à la commune, à la communauté de communes d'Albret Communauté et au Département, un apport budgétaire non négligeable.

Le projet qui est soumis à permis de construire, a fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). L'étude présente une estimation des coûts des mesures prévues pour limiter les impacts.

Le Maître d'Ouvrage a apporté des réponses aux remarques de la MRAe avant le début de l'enquête. A la demande de la MRAe, des inventaires complémentaires faune et flore ont été réalisés en avril 2019. Les résultats ont été communiqués par le Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur après l'enquête publique. Ils figurent dans l'annexe 2 « réponse au PV de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête » du présent rapport.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage au niveau de la commune et du projet. L'affichage maintenu et vérifié tout au long de l'enquête est attesté par le certificat d'affichage du maire de Moncrabeau et par constat d'huissier.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 3 avril 2019 au 3 mai 2019 en application de l'Arrêté Préfectoral n°47-2019-03-11-004 du 11 mars 2019.

Le dossier d'enquête, constitué selon la réglementation en vigueur et le registre ont été mis à la disposition du public en mairie de Moncrabeau, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Ces documents étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur le site de la Préfecture de Lot-et-Garonne (www.lot-et-garonne.gouv.fr) afin de les consulter et/ou de déposer des observations (ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Un poste informatique était tenu à la disposition du public au sein de la Direction Départementale des Territoires d'Agen.

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, j'ai tenu quatre permanences en mairie de Moncrabeau les jours et heures suivants :

- Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h,
- Mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h,
- Lundi 15 avril 2019 de 14h à 17h.
- Vendredi 3 mai 2019 de 14h à 17h.

Une salle appropriée, permettant un bon déroulement de l'enquête, a été mise à ma disposition par la mairie.

Cette enquête a suscité un intérêt certain de la population communale. Il y a eu seize contributions, dont une pétition favorable au projet comportant 52 signatures d'habitants de la commune pour la plupart. Parmi ces seize contributions, on relève deux contributions défavorables.

L'ensemble du dossier ainsi que les observations ont fait l'objet d'une analyse approfondie avec le représentant de la Société REDEN SOLAR et moi-même, commissaire enquêteur.

J'ai remis au maître d'ouvrage, le 7 mai 2019, le procès-verbal de synthèse des observations du public et j'ai pris connaissance des précisions apportées dans son mémoire en réponse qu'il m'a remis le 11 mai 2019. Les explications et les compléments d'information apportent les précisions aux questions et aux renseignements demandés.

Afin d'éviter les redondances et permettre une bonne compréhension des questions / réponses, les deux documents, procès-verbal et mémoire en réponse sont regroupés dans le rapport dans une unique présentation qui comporte également mes commentaires. Le Procès-Verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique et le Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage sont présentés dans leur intégralité en ANNEXES 1 et 2 du rapport d'enquête publique.

3. Conclusions

La principale problématique posée par ce projet est l'interrogation sur le choix du site vu les impacts sur le milieu naturel, la consommation d'espace agricole, l'intégration paysagère, le bruit et le risque incendie.

Les résultats de l'inventaire complémentaire du 17 avril 2019 suite à l'avis de la MRAe confirment que les enjeux relatifs au milieu naturel sont faibles. Les inventaires identifiant les habitats rares et la présence d'espèces protégées ont été pris en compte dans l'étude du projet et dans l'étude d'impact.

Les analyses récentes réalisées par le porteur du projet (Cf. annexe n°2 du rapport) démontrent que le choix du site s'est effectué sur des terrains présentant des caractéristiques d'exploitation agricole défavorables. De plus, une remise en état agricole de ces terrains affaiblirait leur valeur écologique de par la quantité d'intrants qu'elle nécessiterait. Le site de Moncrabeau est le premier site issu de la convention unique dans le Département faite avec la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne qui a elle-même validé préalablement ce site compte-tenu de sa faiblesse agronomique.

Il est à noter que les éventuels effets visuels du projet sur le patrimoine culturel et historique ne sont pas répertoriés car le site d'implantation n'intercepte aucun périmètre de protection de monuments historiques et ne présente aucun site classé ou inscrit. Toutefois, quelques habitations du hameau d'Artigues (à environ 700m du projet) auront une vision directe sur une partie du site.

La perception du bruit des transformateurs et onduleurs sera atténuée par l'éloignement de la centrale vis-à-vis des secteurs habités ; Le bruit sera de l'ordre du chuchotement pour les habitations les plus proches.

Concernant le risque incendie qui est un risque réel comme pour toute installation industrielle, le porteur du projet a pris en compte les recommandations du SDIS 47, organisme avec lequel il partage les expériences pour l'application et l'évolution des bonnes pratiques dans ce domaine grâce à une convention passée depuis plusieurs années.

La durée de vie de la centrale photovoltaïque est estimée à 40 ans. Suite à la période d'exploitation, la centrale sera démantelée. Les modules seront démontés et recyclés et le terrain remis en état.

L'enquête publique a permis mettre à jour les éléments majeurs suivants concernant le projet :

- **deux contributions** défavorables au projet, motivées notamment par des craintes relatives à diverses nuisances que seraient le bruit, l'impact visuel pour le village d'Artigues, l'obstacle pour la faune, le risque incendie, la diminution des terres agricoles, la modification du paysage,

- une **forte acceptation** de la part de la population de la commune et du conseil municipal. Outre les dépositions individuelles au nombre de neuf, il convient d'ajouter une pétition de cinquante deux signatures sur laquelle je relève que quarante-sept signataires habitent sur la commune de Moncrabeau dont six dans le hameau d'Artigues,

- l'apport par le Maître d'Ouvrage de justificatifs chiffrés **actualisés** démontrant la pauvreté agronomique des terres agricoles concernées par le projet, consolidant ainsi les arguments avancés dans le dossier sur ce sujet,

- la lettre de Monsieur LAPORTE, éleveur, qui se déclare être intéressé par le projet de centrale photovoltaïque en tant que berger possédant un troupeau de brebis sur la centrale photovoltaïque au sol de Condom pour faire de l'**agropastoralisme** sur le site du projet. En ce qui concerne l'artificialisation des terres agricoles, qui est une préoccupation importante soulevée lors de l'enquête, il faut remarquer que l'élevage ovin est déjà développé dans le département voisin du Gers sur le site d'une centrale photovoltaïque à Condom; aussi avec ce recul et les arguments apportés par le témoignage de Monsieur LAPORTE, les panneaux photovoltaïques nous paraissent compatibles avec l'élevage ovin, élevage qui reconstitue l'activité agricole sur le site.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs s'est déroulée sans incident, le public a été informé de l'ouverture de l'enquête et toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre. La procédure a été effectuée de façon réglementaire.

Au niveau des aspects négatifs de ce dossier, je relève les éléments suivants :

- Quelques habitations ont une vue directe sur le site projeté de la centrale photovoltaïque; A cet effet, je recommande au porteur de projet d'implanter des haies composées d'essence d'arbres à feuillage persistant et à croissance rapide ;

- En sollicitant des compléments d'information notamment sur le volet « milieu naturel », le suivi des impacts environnementaux, le caractère agricole du site et le risque incendie dans son avis donné sur le dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a relevé : « *qu'il y a lieu pour le porteur de projet de s'interroger sur le choix du site* » ;

- Le service Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne relève que la décision d'implanter une centrale photovoltaïque sur cette zone semble contraire avec la nécessaire préservation des espaces agricoles ;

- Le projet générera des modifications du sol par déplacement de terre dû au creusement des tranchées et par tassement du sol pour création de pistes ;

- L'ensemble des milieux naturels présents aux abords du projet sont susceptibles d'être impactés lors de la phase chantier, (stockage des engins de chantier, de stocker les matériaux extraits,...) ;

- Il y a des risques d'incendie provoqués par des départs de feux au sein de la centrale ;

Au niveau des aspects positifs de ce dossier, je relève les éléments suivants:

- Le Maître d'Ouvrage apporte, à l'issue de l'enquête publique, les justificatifs chiffrés **actualisés** démontrant la pauvreté agronomique des terres agricoles concernées par le projet, éléments qui sont de nature à dissiper les craintes émises sur ce sujet par la MRAe et par la DDT ;

- L'éloignement des secteurs habités limitera les conflits d'usage ;

- Le bruit des transformateurs et onduleurs sera de l'ordre du chuchotement pour les habitations les plus proches ;

- La sécurité générale sur les risques incendie a bien été prise en compte tant au niveau de la prévention que du traitement;

- La « barrière paysagère boisée » existante est largement suffisante pour annihiler l'impact visuel depuis la route départementale;

- Les éléments complémentaires demandés par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ont été fournis par le porteur du projet et figurent au niveau de l'annexe 2 du rapport d'enquête publique ;

- Le projet, en exploitation normale, ne présente pas de risque de pollution des eaux, ni de l'air ;

- Les acteurs locaux ont été largement consultés ;

- La municipalité de Moncrabeau a émis un avis favorable. Les retombées économiques locales sont importantes ;

- Les garanties sont apportées par le porteur de projet pour le démantèlement du parc en fin de vie ;

- Le projet comporte des mesures d'intégration paysagère ;

- Les règles du Code de l'Urbanisme seront respectées vis-à-vis de la Carte Communale;

- Le calendrier et le phasage des travaux limitent l'impact sur l'environnement ;

- Le terrain concerné sera rendu à sa vocation naturelle à l'échéance du bail emphytéotique ;

- Le projet est bien accepté par la population de la commune et par le conseil municipal. On relève deux contestations et plus de cinquante avis favorables parmi la population communale qui a tenu à s'exprimer lors de l'enquête publique ;

- Le projet s'inscrit dans le cadre des programmes qui visent à faire progresser les énergies renouvelables et représente un intérêt collectif dans le cadre de la transition énergétique;

- Le couplage d'un élevage ovin à une centrale photovoltaïque permet de conserver une activité agricole sur le site en préservant la biodiversité.

Compte-tenu du dossier soumis à l'enquête publique, de l'ensemble des éléments d'information dont j'ai pu disposer lors de l'enquête et de mes entretiens avec les différents interlocuteurs qui m'ont permis d'établir les points positifs et négatifs du projet, je considère que les incidences environnementales sont limitées et que les aménagements et les mesures proposées permettent de compenser une grande partie des contraintes.

Le projet présente de nombreux aspects positifs qui l'emportent sur les aspects négatifs, il est d'un intérêt réel pour la collectivité en lui apportant des ressources financières importantes. Ainsi, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE

au projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque présenté à l'enquête publique par la société REDEN SOLAR aux lieux-dits « Touch – Maison Neuve –Carreteron – Mauvezin » sur le territoire de la commune de Moncrabeau (476000).

Brax, le 16 mai 2019

Alain POUMEROL
Commissaire-enquêteur